



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
 Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.
 Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Gérard PEREZ

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20210413-2021-04-026-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2021
 Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°1 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Compte de Gestion 2020.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

VOTE
Pour : 19
Contre :
Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

D 2021_04_026

Approbation du Compte de Gestion : Commune 2020.

Le compte de gestion de la Commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 et dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Oui l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré,
 A la majorité, 19 voix pour et 1 abstention (Olivier HAAS).

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020,
- Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,
 Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

..*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.

Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Gérard PEREZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-027-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°2 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) glementaire(s) :
Compte Administratif 2020.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	19

VOTE	
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	1

D 2021_04_027

Approbation du Compte Administratif : Commune 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Gérard PEREZ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020,

Considérant que Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire de la Commune de PORTIRAGNES, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PEREZ pour la présentation et le vote du compte administratif 2020,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses		Dépenses	
Résultat budgétaire Exercice 2020	Dépenses	4.462.550,51 €	Dépenses	1.398.933,12 €
	Recettes	5.293.759,84 €	Recettes	1.533.562,30 €
	Excédent	831.209,33 €	Excédent	134.629,18 €
Résultat à la clôture Exercice 2019	Résultat de fonctionnement		922.304,44 €	
	Résultat d'investissement		- 86.079,07 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		836.225,07 €	
Résultat de clôture Exercice 2020	Résultat de fonctionnement		831.209,33 €	
	Résultat d'investissement		48.550,11 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		879.759,44 €	
Restes à réaliser 2020	Dépenses			1.909.496,83 €
	Recettes			1.064.800,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL			- 844.696,86 €

Après avoir délibéré,
A la majorité, 18 voix pour et 1 abstention (Olivier HAAS).

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2020,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-028-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

..*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.
Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Gérard PEREZ

Question N°3 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Néant.

D 2021_04_28

Vote et affectation des résultats - Exercice 2020.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 831.209,33 €.

A la majorité, 19 voix pour et 1 abstention (Olivier HAAS)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

VOTE
Pour : 19
Contre :
Abstention : 1

Résultat de Fonctionnement

A - Résultat de l'exercice	831.209,33 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0,00 €
C - Résultat à affecter	831.209,33 €

Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (résultat antérieur reporté)	- 86.079,07 €
R 001 (déficit de financement)	+ 134.629,18 €

D - Résultat cumulé	48.550,11 €
E - Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)	- 844.696,83 €

F - Besoin de financement (D+E)	- 796.146,72 €
---------------------------------	----------------

G - Affectation de résultat	
1. Affectation en réserve d'investissement R1068	879.759,44 €
2. Report de fonctionnement	0,00 €
3. Report d'investissement R001	0,00 €

Certifié exécutoire par Gwendoline CHAUDOIR, Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/04/2021
et de la publication le 16/04/2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

..*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
 Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.
 Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Gérard PEREZ

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20210413-2021-04-029-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2021
 Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°4 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Néant.

D 2021_04_029

Etat 1259 COM - Vote des 2 taxes locales.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

Monsieur Gérard Perez, Adjoint au Maire, délégué aux finances, présente l'Etat 1259 COM qui recense les éléments prévisionnels en termes de fiscalité et le vote des différents taux applicables aux personnes imposables sur la commune de Portiragnes.

Il précise que cet état prend acte des modifications de la loi de finances pour 2020 qui met fin à la perception de la taxe d'habitation. Cette dernière est compensée par la part de taxe foncière sur le bâti préalablement perçue par le département au montant de la Taxe d'Habitation 2020.

VOTE
Pour : 19
Contre : 1
Abstention :

Les seuls votes de taux restant de la compétence de la Commune de Portiragnes sont donc celui du Foncier Bâti et du Foncier non Bâti.

Il rappelle ensuite aux membres du conseil, les taux d'imposition appliqués pour l'année 2020 et propose de les fixer pour l'année 2021, comme suit :

Il rappelle ensuite aux membres du Conseil, les taux d'imposition appliqués pour l'année 2020 et propose de les fixer pour l'année 2021, comme suit :

	Taux départemental	Taux communal	TOTAL
Taxe foncière - Bâti			
2020	21,45 %	16,75 %	38,20 %
2021	21,45 % (estimation)	17,70 %	39,15 %
Taxe foncière - Non bâti			
2020	0	66,14%	66,14 %
2021	0	66,14%	66,14 %

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

A la majorité, 19 voix pour et 1 voix contre (Olivier HAAS).

- Approuve l'actualisation des taux d'imposition des taxes foncières, (bâti et non bâti) pour l'année 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

..*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.
Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Gérard PEREZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-030-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°5 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Budget Primitif Commune 2021.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

VOTE

A l'unanimité

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

D 2021_04_030

Vote du Budget Primitif 2021 – Commune.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959 modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Les grands équilibres du budget primitif sont les suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 552 000,00 €	5 552 000,00 €
INVESTISSEMENT	6 883 738,54 €	6 883 738,54 €

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter, par chapitre, le budget, tel que présenté.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'orientation budgétaire du 10 mars 2021,
Vu le projet de budget primitif,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Adopte par chapitre, le budget, tel que présenté.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

..*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.

Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Messieurs Henri BIENVENU et Jean-François BASTIT quittent la salle et ne participent pas au vote.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-031-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°6 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Tableau subventions 2021.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

VOTE	
Pour : 17	
Contre : 1	
Abstention :	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

D 2021_04_031

Attribution des subventions aux associations – Année 2021.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée, qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2021, il a été prévu une somme de 63 730 € à l'article 6574 : subventions.

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les associations locales.

Il est proposé aux membres du Conseil de la réactualiser, comme suit :

Dénomination de l'Association	Montant attribué
Sporting Club Cers Portiragnes	21 000,00 €
Parents d'élèves	500,00 €
Comité des Fêtes	5 500,00 €
BCP Occitan XV Rugby	5 500,00 €
Les Amis de l'École	12 500,00 €
Club Taurin " Lou Camarguen "	1 500,00 €
Tennis Club	2 300,00 €
Vieille Brioude Jumelage	500,00 €
Portiragnes Loisirs	500,00 €
La Palette Portiragnaise	350,00 €
Fany Pétanque	500,00 €
L'Amicale Laique	500,00 €

Joie de VIVRE	500,00 €
La Chasse	700,00 €
La Tête et les Mains	350,00 €
Ancien Combattants	350,00 €
La Belote	150,00 €
Barbarians Club 91/002	300,00 €
Portiragnes Musique	350,00 €
Surf Casting Pepino 34 les Rebelles Portiragnes	600,00 €
Les Ailes Portiragnaises	300,00 €
1,2,3, Dansez	150,00 €
Initiation au Bridge	150,00 €
Tarot Club	150,00 €
Stade Olympien Portiragnais	250,00 €
Chats Libres	500,00 €
U.N. Combattants	200,00 €
Le Biou	300,00 €
Méli-Mélo	500,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Amicale Franco-Belge	250,00 €
Ecole de Razeteurs	1 000,00 €
Bouge ton Village	250,00 €
Asso Sportive Lycée Marc BLOCH Sérignan	200,00 €
Croix rouge	500,00 €
TOTAL	59 230,00 €
Montant non attribué	4 500,00 €
Enveloppe	63 730,00 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A la majorité, 17 voix pour et 1 voix contre (Olivier HAAS).

- Approuve la répartition de la somme de 63 730 € entre les associations locales comme mentionné dans le tableau ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 : subventions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.

Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-032-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°7 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

D 2021_04_032

Perception de la taxe de séjour pour 2022 : fixation des tarifs des catégories d'hébergement et modalités de perception

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi de finances pour 2021 parue au JORF du 30 décembre 2020 comporte de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour et notamment l'adoption de ses tarifs avant le 1^{er} juillet 2021 pour être applicables au 1^{er} janvier 2022. Cette modification permettra à la DGFIP d'envoyer aux plateformes numériques les tarifs de la taxe de séjour des collectivités

Par délibération n° 2020-09-070 en date du 22 septembre 2020, la commune a reconduit la perception de la taxe de séjour pour l'année 2021.

La présente délibération présentée par articles, précise l'ensemble des tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE
A l'unanimité
Pour : 20
Contre :
Abstention :

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes

Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique

Les ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Les terrains de camping et de caravanage
- Tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

Elle sera calculée avec un abattement de 10% au montant de taxe due perçue sur la base de la capacité d'accueil en nombre d'emplacements multiplié par trois (indicateur NSEE) en fonction du nombre de jours d'ouverture et du tarif par jour et par personne selon la catégorie d'hébergement.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 28 février 1993 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3332-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Article 4 :

Conformément à la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est ensuite proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2021, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs communaux Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)	Tarifs Totaux
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques sur bande de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2022, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2022,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

* * * * *

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.
Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Philippe TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-033-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°8 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Convention SDIS SBAN 2021.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

VOTE

A l'unanimité

Pour : 20

Contre :

Abstention :

D 2021_04_033

Renouvellement convention annuelle relative à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault. Saison 2021.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que par décision n°16-2020 en date du 24 avril 2020, la Commune a fait le choix, pour la saison 2020, de renouveler la surveillance de la plage au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) et qu'à ce titre une convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques a été passée.

La Collectivité souhaite continuer à confier la surveillance des baignades et des activités nautiques au SDIS et passer une nouvelle convention pour la saison 2021.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le SDIS de l'Hérault.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour la saison 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Vu la convention à passer avec le SDIS de l'Hérault,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve la convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour la saison 2021,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 011.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

* * * * *

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.
Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Caroline LEVANNIER

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-034-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°9 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Convention d'objectifs ALSH 2021.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

VOTE
A l'unanimité
Pour : 20
Contre :
Abstention :

D 2021_04_034

Convention d'objectifs à passer avec l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Monique Saluste ». Année 2021.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que par délibération n° D 2017-06-030 du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs, d'une durée de trois ans, passée avec l'Association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Monique Saluste » pour la mise en œuvre du programme d'actions comportant les obligations faisant partie intégrante de la convention en cohérence avec les orientations de politique publique municipale.

Ce programme d'actions porte sur l'organisation et la gestion d'accueil des enfants de 4 à 17 ans, de la manière suivante :

- Période des vacances scolaires dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- Période scolaire, enfants scolarisés sur la commune dans les écoles élémentaires et maternelles les mercredis après-midi, dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP).

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2021 afin de définir les modalités administratives et financières de cette contribution qui s'élève à 97 000 € et est inscrite au budget primitif 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil, d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « ALSH Monique Saluste », de dire que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs,
Vu le Budget Prévisionnel de l'association « ALSH Monique Saluste » figurant en annexe,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste »,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, en dépense, à l'article 65746,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

~~*~*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.
Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Caroline LEVANNIER

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-035-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°10 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Convention d'objectifs Espace Jeunes 2021.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

VOTE
A l'unanimité
Pour : 20
Contre :
Abstention :

D 2021_04_035

Renouvellement de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » - Année 2021.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-10-077 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs relative à la contribution de la collectivité au fonctionnement de l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2020.

L'activité de l'Espace Jeunes s'inscrit dans un projet annuel de performance du programme budgétaire d'imputation définissant les missions de service public réalisées directement pour la Collectivité. Le programme d'actions de l'association « Espace Jeunes » participe à cette politique sociale.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2021 afin de définir les modalités administratives et financières de cette contribution qui s'élève à 62 000 €, et, est inscrite au budget primitif 2021.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2021, de dire que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espaces Jeunes », pour l'année 2021,
Vu le Budget Prévisionnel de l'association « Espaces Jeunes » figurant en annexe,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2021,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021, en dépense, à l'article 65747,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire. L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

~~*~*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.
Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Gérard PEREZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-036-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°11 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

VOTE
A l'unanimité
Pour : 20
Contre :
Abstention :

D 2021_04_036

Emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet. Choix de l'organisme bancaire.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° D 2021-03-019 du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter un emprunt de financement sur 20 ans à taux fixe, auprès de trois organismes bancaires pour les travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet dont le montant est estimé à 2 500 000,00 € TTC.

A l'issue de la consultation, trois organismes bancaires se sont présentés et deux ont soumis une offre comme suit :

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc Roussillon :
 - o 20 ans (240 mois)
 - o Taux fixe de 0,84 %
- Caisse d'Epargne :
 - o 20 ans (240 mois)
 - o Taux fixe de 0,91 %

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- D'autoriser Madame le Maire à :
 - Contracter un emprunt de 2.500.000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Roussillon d'une durée de 20 ans au taux fixe de 0,84 % ;
 - Signer ledit contrat de prêt ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cet emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-2 et L.2221-5-1,
Vu la consultation réalisée auprès d'organismes bancaires pour le financement de la réhabilitation des
boulevards des Dunes et Tour du Guet,
Vu les deux offres reçues,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

Autorise Madame le Maire à :

- Contracter un emprunt de 2.500.000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Roussillon d'une durée de 20 ans au taux fixe de 0,84 % ;
- Signer ledit contrat de prêt ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cet emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire. L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

..*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.
Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-037-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°12 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

VOTE

A l'unanimité

Pour : 20

Contre :

Abstention :

D 2021_04_037

Refus du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAHM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° D 2020-10-074 du 12 octobre 2020, la Commune s'est opposée au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cette décision devait intervenir entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, a modifié les délais initiaux qui s'étendent maintenant, sur la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Toute délibération prise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 devient ainsi caduque.

Il convient donc de soumettre à nouveau cette délibération aux membres du Conseil Municipal.

Elle rappelle à l'assemblée, les termes de la délibération du 12 octobre 2020 :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vu attribuer par la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », au titre de ses compétences obligatoires, le « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce transfert devait s'effectuer le 27 mars 2017 sauf opposition des communes. Le cas échéant, la communauté d'agglomération deviendrait compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, à moins que 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai.

Il n'apparaît pas opportun de transférer à la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace communautaire », la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Par conséquent, il appartient à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, de ses objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Il est également précisé qu'il existe déjà à l'échelon intercommunal certains documents intercommunaux de planification (SCOT, PLHI, ...) qui viennent compléter le volet urbanisme de la commune, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et que ces documents d'urbanismes s'imposent déjà au PLU de la commune.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, d'abroger la délibération n° D 2020-10-074 du 12 octobre 2020 ayant le même objet et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 20 voix pour.

- S'oppose au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Abroge la délibération n° D 2020-10-074 du 12 octobre 2020 ayant le même objet,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

..*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.

Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Philippe TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-038-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°13 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Convention de coordination PM -
Forces de sécurité de l'Etat.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

VOTE

A l'unanimité

Pour : 20

Contre :

Abstention :

D 2021_04_038

Renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que par délibération n°2014/111 en date du 11 décembre 2014 la Collectivité et les services de l'état ont travaillé conjointement à la rédaction d'une convention établie entre les services de police municipale et les forces de l'Etat.

Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La convention relative à cette coordination des services a été renouvelée et approuvée par délibération n° D 2017-12-061 du 11 décembre 2017 pour une durée de trois (3) ans et arrive à son terme. Il convient donc de la renouveler pour la période 20201/2024.

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités d'intervention de la police municipale en coordination avec les forces de l'Etat. L'exécution et le suivi de la convention sont assurés par des contacts quotidiens et des réunions formelles.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,
Vu la Circulaire NOR INTK 1300185 C du ministre de l'intérieur en date du 30 janvier 2013,
Vu la convention de coordination établie entre les services de police municipale et les forces de l'Etat.
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve le renouvellement de la convention de coordination établie entre les services de police municipale et les forces de l'Etat pour la période 2021/2024,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

..*.*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.
Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-039-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°14 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

VOTE

A l'unanimité

Pour : 20

Contre :

Abstention :

D 2021_04_039

Appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » dans le cadre du plan de relance de l'Etat et du Plan Littoral 21 Région Occitanie. Demande de subvention pour la création et l'aménagement des espaces publics : boulevards des Dunes et Tour du Guet.

Madame le Maire expose à l'assemblée que Le tourisme est un secteur économique majeur en Occitanie, première région touristique de France pour la fréquentation (30 millions de touristes par an). Le littoral est un de ses atouts, avec des stations balnéaires et des espaces naturels renommés tout au long de la côte méditerranéenne.

Afin d'accroître davantage l'attractivité touristique du littoral dans une approche durable, l'Etat et la Région s'associent dans le cadre du plan de relance et du Plan Littoral 21 pour lancer un appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » à destination des collectivités locales, leurs groupements et des établissements publics locaux.

La Commune de Portiragnes est porteuse d'un projet de requalification urbaine de l'artère principale de la station balnéaire de Portiragnes Plage.

Dans le cadre de l'aménagement des boulevards des Dunes et Tour du Guet, la Collectivité souhaite redonner une centralité forte et une lisibilité pour la station balnéaire, en requalifiant l'offre commerciale et les espaces publics attenants, notamment en donnant une place plus généreuse aux piétons et vélos. Elle souhaite ainsi créer et aménager des espaces verts qui constitueront des îlots de fraîcheur dans le cadre notamment de la lutte contre le réchauffement climatique.

Ce projet a pour vocation la revalorisation de l'offre touristique de la commune par la connexion et le lien entre les aménagements doux et la piste cyclable du Canal du Midi et le cœur économique de la station.

Les enjeux de ce projet tendent à l'amélioration de l'expérience de la clientèle touristique et au bien-être de la population locale.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de l'appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » dans le cadre du plan de relance de l'Etat, de la Région Occitanie au titre du Plan Littoral 21, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de cet appel à projets,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 20 voix pour.

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de l'appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » dans le cadre du plan de relance de l'Etat, de la Région Occitanie au titre du Plan Littoral 21, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération précitée.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

~~*~*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET
Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.
Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210413-2021-04-040-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Question N°15 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Convention Enedis.

D 2021_04_040

Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'Eclairage Public de la commune de Portiragnes à passer avec Enedis.

Monsieur le rapporteur explique à l'assemblée que la commune de Portiragnes, en tant que collectivité territoriale s'inscrit dans le cadre d'une volonté :

- De maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation ;
- De qualité de l'éclairage public : détection des défaillances de l'éclairage du territoire communal.

A ce titre, la Collectivité et Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Portiragnes, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public de la commune.

Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la commune d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	20

VOTE
A l'unanimité
Pour : 20
Contre :
Abstention :

La présente convention expérimentale a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la mise à disposition par Enedis au profit de la commune de Portiragnes, des Données Visées, sur les points de comptage définis dans le périmètre de la convention, dont ceux présentant un écart soit de puissance maximale appelée sur une période de 24h, soit de différence d'index sur une période de vingt-quatre (24) heures.

Il est précisé que la mission confiée à Enedis au titre de la présente convention ne donne pas lieu à une facturation de sa part.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver la convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'Eclairage Public de la commune de Portiragnes à passer avec Enedis et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Vu la convention à passer avec Enedis,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve la convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'Eclairage Public de la commune de Portiragnes à passer avec Enedis ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.